



Brief juridique action

Module 1.2 - Se préparer avant l'action

Indications liminaires - Ce module s'adresse aux abeilles qui ont prévu de faire une action de section 2 et 3.

I. Consensus d'action

Chacun.e est libre de partir à tout moment, de refuser d'agir d'une façon qui ne lui convient pas, et il est de la responsabilité de tous.tes de respecter les sensibilités de chacun.e. On ne force personne à quoi que ce soit.

Nous sommes une campagne non-violente, donc **aucune violence physique ou verbale** envers les forces de l'ordre ou les passant.es, quoi qu'il se passe. On reste calme, pédagogue, et bienveillant.e.

II. Se préparer

En action militante, que l'on prenne ou non des risques juridiques, il est nécessaire de savoir comment se préparer face à la répression, aussi bien pour soi que pour le collectif.

Je réfléchis à mon rôle, à mes limites, peurs, failles, pour me mettre des limites dans l'action. Je suis souverain.e à chaque moment de l'action, et je ne suis jamais obligé.e à rien.

Important : Il ne faut pas avoir bu ni être sous l'emprise de drogues cela peut aggraver les charges.

a) Prévenir une personne proche au préalable

Avoir son numéro marqué sur soi ou le retenir par cœur, dans le cas où tu serais arrêté.e et placé.e en garde à vue. C'est cette personne qui sera chargée de prévenir la personne en charge de la base arrière soin et juridique (qui organisera ta sortie de garde à vue). Il te sera transmis un SMS type à envoyer à ton.proche avant ton action.

Choisis un.e proche qui sera joignable toute la journée pour répondre à 1 ou 2 coups de fil des forces de police.

Pourquoi ne pas donner directement le numéro de la base arrière à la police ? Parce qu'en garde à vue, ton droit à informer de la mesure prise à ton encontre ne permet de contacter que tes proches : si toutes les participant.es donnent le même numéro, cela paraîtra suspect. Le.a contact proche doit être un parent en ligne directe, un frère ou une sœur, un.e conjoint.e. Si le.a contact proche n'est pas l'une de ces personnes, préviens la personne que tu la feras passer pour ton.a conjoint.e.

b) Adresser mes garanties de représentation à la base arrière

J'envoie une copie de ma carte nationale d'identité et de mes garanties de représentation (justificatif de domicile, contrat de travail etc.) à la base arrière sur une adresse mail qui te sera précisée ultérieurement.

Ces pièces serviront si jamais tu es poursuivi.e pour t'éviter de partir en détention provisoire dans l'attente du procès (très très peu probable). C'est une sorte de système de garantie pour la Justice : tu montres que tu es inséré.e socialement et ne compte pas prendre la tangente avant le procès. La personne chargée de la base arrière enverra ces documents à la police ou au tribunal si on le lui demande

III. Que prendre avec soi ?

 **Pas son téléphone** : il permet d'être pisté.e géographiquement grâce au bornage, peut constituer une source d'information précieuse, écouté et être bidouillé s'il tombe entre les mains de la police. Il faut donc **impérativement que les personnes s'apprettant à faire une action de section 2 ou 3 de ne pas prendre leur téléphone lors de l'action**. En effet, en garde à vue ton code peut t'être demandé et refuser de le donner peut dans certains cas constituer un délit (se référer au module 4 à ce sujet).

Il est également possible que lors de la garde à vue que ton téléphone soit saisi, et dans ce cas tu risques de ne plus jamais le récupérer ; s'il n'est pas chiffré, ils peuvent accéder aux données même sans code.



Sa carte d'identité ou passeport : Suivre le consensus d'action, l'avoir peut accélérer la sortie d'une garde à vue.

 **Ses médicaments et l'ordonnance correspondantes** : Dans le cas d'une garde à vue si tu as besoin d'un traitement, il faut le prendre sur soi ainsi qu'une ordonnance afin que le médecin puisse te permettre de prendre ton traitement en garde à vue.

   Ne rien avoir qui puisse provoquer une garde à vue ou constituer un délit supplémentaire : une arme (couteau-suisse, opinel...) ou des drogues illégales. Ne pas venir sur action après avoir consommé de l'alcool ou de la drogue.